



**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**

Le Greffe
The Registry



ANNEX I

Public



Désignation de conseil

Nom du client BLEU GOUDE CHARLES

Nom du conseil NICK KAUFMAN

Je soussigné, identifié comme client ci-dessus, désigne la personne identifiée comme conseil pour m'assister lors des procédures à mon encontre devant la Cour pénale internationale.

Je comprends que cette désignation est conditionnée à l'éligibilité du conseil à intervenir dans cette qualité devant la Cour et à son acceptation par lui.

Fait à LA HAYE

Date : 26 - 03 - 2014

Veuillez bien transmettre ce formulaire, dès que rempli et signé,
au personnel du quartier pénitentiaire, qui le transmettra à la
Section d'appui à la défense

Je soussigné Monsieur
 CHARLES BLE GOUDE, informe
 le Greffe de la désignation
 de Monsieur NICK KAUFMAN en
 qualité de conseil juridique
 pour le représenter à la
 Cour pénale internationale
 dans l'affaire relative
 à la crise post électorale
 en Côte D'Ivoire, l'opposant
 au procureur.

Je délivre ce document
 pour faire valoir ce que
 de droit.

L'intéressé

Charles Ble Goude

la Haye, le 26-03-2014



Désignation de conseil

Nom du client BLEU GOUDE CHARLES

Nom du conseil NICK KAUFMAN

Je soussigné, identifié comme client ci-dessus, désigne la personne identifiée comme conseil pour m'assister lors des procédures à mon encontre devant la Cour pénale internationale.

Je comprends que cette désignation est conditionnée à l'éligibilité du conseil à intervenir dans cette qualité devant la Cour et à son acceptation par lui.

Fait à LA HAYE

Date : 26 - 03 - 2014

Veuillez bien transmettre ce formulaire, dès que rempli et signé,
au personnel du quartier pénitentiaire, qui le transmettra à la
Section d'appui à la défense

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Le Greffe

The Registry

FORMULAIRE DE DEMANDE / REQUEST FORM ¹

- ☐ Pour des besoins particuliers (Veuillez les énumérer ci-dessous) / For specific reasons (please list them below):

DESIGNATION DE MAÎTRE
NICK KAUFMAN comme Conseil
JURIDIQUE DE BLE GOUDE CHARLES

- ☐ Pour rencontrer le chef du quartier pénitentiaire (Veuillez clairement fournir les raisons) / To meet the Chief Custody Officer (Please clearly state the reasons)

Demandé par / Requested by: _____ Date ____/____/____

REPONSE DU QP CPI / ICC DC FEEDBACK

Detention Centre

26 MAR. 2014

International Criminal Court

Signé / Signed _____

Date ____/____/____

¹ La demande sera traitée dans les quatre (4) jours ouvrés suivant sa réception. Si un délai supplémentaire est nécessaire, le détenu en sera informé. The request will be dealt with within four (4) working days of its receipt. If additional time is required the detainee will be informed accordingly.

ICCDC@July 2013

✓ Mon choix se porte sur maître
Kaufman Nick pour ma défense

Nom	Kaufman
Prénom	Nick
Sexe	M
Nationalité	Royaume-Uni, Israël
Langues parlées couramment	Anglais, Français, Hébreu
Autres langues parlées	
Résumé du Curriculum Vitae	

14/03/2014

Detention Centre

26 MAR. 2014

International Criminal Court

Page 194 de 426



Assistance d'un conseil durant les procédures devant la Cour

1. Le présent document concerne la désignation du conseil qui vous représentera dans les procédures devant la Cour pénale internationale, tout en attirant votre attention sur votre droit, reconnu à l'article 67 (1) (d) du Statut de Rome, de vous représenter vous-même.
 2. Le Greffe de la Cour est l'organe responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, et est donc un organe neutre dans les procédures judiciaires. Il assure l'organisation de l'assistance dans le cadre des droits de la défense et notamment l'aide des personnes arrêtées ou remises à obtenir des avis juridiques ainsi que l'assistance d'un conseil (règle 20 [1] [c] du Règlement de procédure et de preuve). La Section d'appui aux conseils est l'unité administrative du Greffe chargée de cette assistance.
- I. Sur la liste des conseils habilités à intervenir devant la Cour*
3. Seules les personnes remplissant certains critères et acceptant d'être inscrites sur la liste des conseils peuvent intervenir comme conseil dans les procédures devant la Cour. Vous pouvez choisir comme conseil toute personne figurant sur la liste ou toute autre personne qui répondrait aux critères ci-dessous et accepterait d'être inscrite sur cette même liste. À cet égard, si votre choix de conseil est porté sur une personne ne figurant pas sur la liste, je vous remercie de nous communiquer sans tarder son nom et ses coordonnées afin que nous puissions la contacter aux fins de l'inviter à présenter sa demande d'inscription sur la liste, demande qui serait immédiatement évaluée par nos services.
 4. Les critères, exigés par la Règle 22 du Règlement de procédure et de preuve ainsi que la norme 67 du Règlement de la Cour, que tout candidat doit remplir pour être inscrit sur la liste des conseils sont :
 - compétence reconnue en droit international ou droit pénal et en matière de procédure ;
 - expérience de dix années au moins dans le procès pénal en exerçant des fonctions de juge, de procureur, d'avocat ou de toute autre fonction analogue ;
 - parler couramment une des langues de travail de la Cour (français ou anglais) ;
 - n'avoir jamais été condamné pour des infractions pénales ou disciplinaires incompatibles avec la fonction du conseil devant la Cour.

II. *Sur votre représentation légale durant votre première comparution devant la Chambre préliminaire*

5. Compte tenu de l'imminence de votre première comparution devant la chambre préliminaire et sans préjudice de votre droit de vous représenter vous-même, vous avez la possibilité d'être assisté de façon temporaire par un conseil de permanence exclusivement pour les besoins de cette première comparution, c'est-à-dire pendant la préparation et le déroulement de celle-ci. Ce conseil de permanence serait désigné par le Greffe dans le cadre de la norme 73 du Règlement de la Cour, en tenant compte de vos souhaits, des connaissances spécialisées du conseil, du critère de la proximité géographique et des langues parlées par celui-ci.
6. Aux fins de cette désignation de conseil de permanence, le Greffe a contacté plusieurs conseils figurant sur la liste (donc remplissant tous les critères susmentionnés), qui déclarent avoir un niveau excellent de français et qui peuvent se rendre à La Haye de façon immédiate pour assurer votre assistance temporaire ; vous trouverez la liste de ces conseils en annexe. De même, vous pouvez considérer l'assistance du Bureau du conseil public pour la Défense, qui est un bureau constitué au sein de la Cour mais qui exerce ses fonctions de façon complètement indépendante. Une fois que vous aurez considéré les noms proposés vous pouvez remettre au personnel du quartier pénitentiaire le formulaire « Demande d'assistance par un conseil de permanence » dûment rempli et signé par vos soins. Vous pouvez y inclure les noms indiqués sur la liste figurant en annexe.
7. Vous pouvez nous faire parvenir, soit le formulaire « Demande d'assistance par un conseil de permanence », soit celui portant « Déclaration de renonciation au droit d'être assisté par un conseil » avant la date et l'heure indiquée dans l'annexe. Si aucun formulaire n'est parvenu au personnel du quartier pénitentiaire dans les délais impartis, le Greffe procédera à la désignation d'un conseil de permanence pour les besoins de votre première comparution devant la Chambre préliminaire.

III. *Sur le Bureau du Conseil public pour la défense*

8. Conformément à la norme 77 du Règlement de la Cour, le Bureau du conseil public pour la Défense fonctionne sur le fond comme un bureau totalement indépendant. Les conseils et les assistants qui en sont membres travaillent de manière indépendante. Le Bureau du conseil public pour la Défense, que vous pouvez contacter via le personnel du quartier pénitentiaire, fournit également aide et assistance d'ordre général aux conseils de la Défense et aux personnes ayant droit à se faire assister par défenseur, y compris :
 - a) en effectuant des recherches et en donnant des avis juridiques, et
 - b) sur instruction ou avec l'autorisation de la Chambre, de fournir des avis et une assistance concernant les aspects factuels détaillés de l'affaire ;
 - c) en comparaissant, sur instruction ou autorisation de la Chambre, dans le cadre de questions spécifiques ».

IV. *Sur le choix de votre conseil pour la suite de la procédure (après la première comparution devant la Chambre préliminaire)*

9. Parmi les documents accompagnant la présente lettre vous trouverez la liste en français de tous les conseils admis à ce jour sur la Liste des conseils tenue par le Greffe qui ont déclaré leur disponibilité à assister des défendeurs devant la Cour. Cette liste contient notamment un résumé de la biographie des conseils qui nous l'ont fait parvenir.
10. Une fois que vous aurez considéré cette liste, vous pourrez sélectionner certains noms et demander leur dossier individuel. Je vous invite à remplir alors le formulaire « Demande de dossiers de conseils sur la liste » et le transmettre, une fois rempli et signé, au personnel du quartier pénitentiaire.
11. Le Greffe étant un organe neutre, ses membres ne sont pas en mesure de vous conseiller dans le cadre du choix de votre conseil sur les compétences ou la capacité des candidats. Les informations sur les conseils inscrits sur la liste et qui sont à notre disposition sont celles exigées par les textes pertinents de la Cour. Elles sont toutes indiquées sur la liste accompagnant la présente lettre et sur les dossiers individuels.

V. *Suite de la procédure concernant le choix de votre conseil*

12. Une fois que vous aurez consulté les dossiers que vous aurez demandés, vous pourrez, si vous le souhaitez, vous entretenir avec tout conseil. Je vous informe que le Greffe prend en charge le coût de l'appel téléphonique nécessaire pour cet entretien, mais ne finance pas des voyages des conseils pour des entretiens exploratoires.
13. Afin de permettre au Greffe de vous mettre en contact avec les conseils que vous estimerez nécessaire de contacter, vous pouvez remplir le formulaire « Demande de contact avec conseils sur la liste » et le transmettre, une fois signé, au personnel du quartier pénitentiaire pour transmission à la Section d'appui aux conseils.
14. Si vous souhaitez rencontrer personnellement un ou plusieurs conseils inscrits sur la liste de conseils, vous pouvez faire part de votre souhait, via le personnel du quartier pénitentiaire, à la Section d'appui aux conseils qu'informerait toute personne concernée sur les démarches administratives nécessaires aux fins de vous rendre visite.
15. Pour rappel, veuillez noter que:
 - Le Greffe ne peut pas conseiller sur le choix d'un conseil et ne finance pas le voyage d'un conseil pressenti par une personne en détention ;
 - Les communications avec un conseil pressenti ne sont pas couvertes par le privilège de la confidentialité des communications, ce privilège ne s'appliquant qu'aux conseils désignés comme tels et qui ont accepté leur désignation.

VI. *Sur l'aide judiciaire aux frais de la Cour*

16. Au cas où vous n'auriez pas les moyens de prendre financièrement en charge les coûts de votre représentation ou votre défense la Cour a mis en place un système d'aide judiciaire qui permet de prendre en charge partiellement ou totalement les honoraires et les frais des équipes assurant la défense des personnes déclarées indigentes.
17. Si vous souhaitez bénéficier de l'aide judiciaire de la Cour, je vous prie alors de retourner à nos services le formulaire « Questionnaire sur la situation financière du demandeur » dûment rempli et signé par vos soins, dans les meilleurs délais, via le personnel du quartier pénitentiaire.
18. Les services du Greffe sont disponibles à tout moment pour vous assister dans le choix de votre conseil et que vous pouvez à cette fin demander, via le personnel du quartier pénitentiaire, à rencontrer le personnel de la Section d'appui aux conseils qui se rendra sur place.